


AVAP CHARITIEZ

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

REGLEMENT

Dossier approuvé le : 9/4/2019

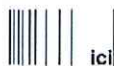

Le Président
Alain CHRÉTIEN

Maîtrise d'ouvrage



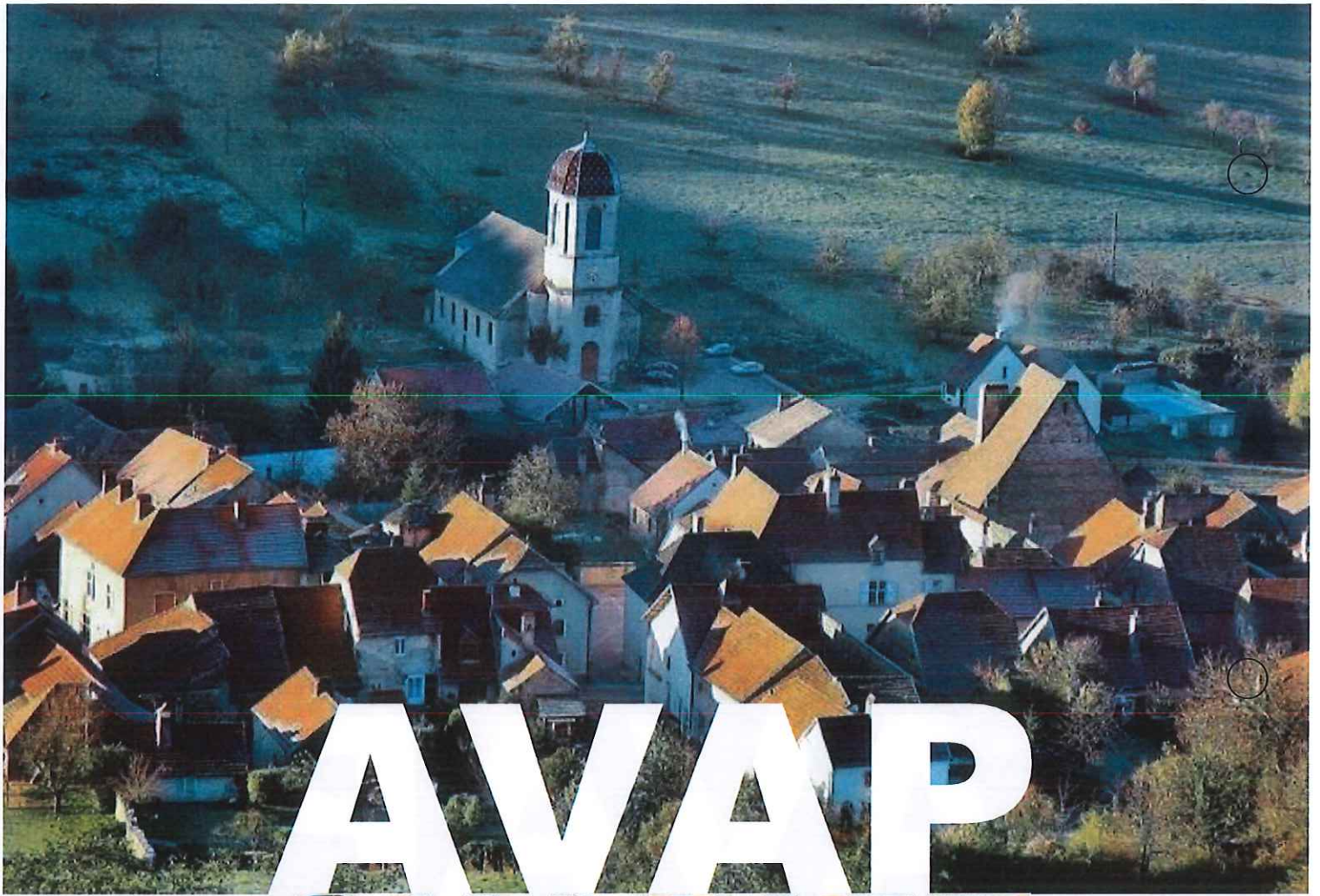
Communauté d'Agglomération de Vesoul
6, rue de la Mutualité
BP 90445
700007 Vesoul cedex

Maîtrise d'oeuvre



Vanessa VARVENNE
Étude et valorisation de patrimoine





AVAP CHARIEZ

Le Président
Alain CHRÉTIEU

h

SOMMAIRE

PREAMBULE

Régime des autorisations

Mode d'emploi : votre projet et l'AVAP

Commission locale de l'AVAP

Partie 1: Dispositions générales

Portée du règlement

Périmètre de l'AVAP, découpage en zones et éléments protégés

Zone paysagère et son secteur de jardins (p)

Zone des extensions du village (e)

Zone du village (v)

Éléments protégés

Partie 2 : réglementations appliquées aux zones

Zone du village (v)

Fiche n°1v : implantation et volumétrie des constructions

Fiche n°2v : les toitures et la couverture des constructions

Fiche n° 3v : l'aspect, les matériaux et les couleurs des façades

Fiche n° 4v : la composition des façades

Fiche n° 5v : la thermique des constructions anciennes

Fiche n° 6v : les aménagements extérieurs et les clôtures

Fiche n° 7v : les plantations en pieds de façades

Zone des extensions du village (e)

Fiche n° 1e : implantation et volumétrie des constructions

Fiche n° 2e : les toitures et la couverture des constructions

Fiche n° 3e : l'aspect, les matériaux et les couleurs des façades

Fiche n° 4e : les aménagements extérieurs et les clôtures

Fiche n° 5e : la thermique de la construction

Zone paysagère et son secteur de jardins (p)

Fiche n° 1p : caractéristiques des constructions

Fiche n° 2p : les aménagements extérieurs et les clôtures

Fiche n° 3p : les cheminements



Partie 3 : réglementations appliquées aux éléments protégés

Fiche PPI : Les Périmètres de Protection et d'Inventaire

Fiche n°A : Les points de vue

Fiches n°B : Les constructions remarquables

B1 : Maison vigneronne, parcelle 9

B2 : Maison de polyculture, (partie nord-est) parcelle 214

B3 : Immeuble cossu, parcelle 209

B4 : Maison avec cheminée en façade, parcelle 197

B5 : Grande Maison, (partie nord) parcelle 297d

B6 : Mairie, parcelle 324

B7 : Immeuble Grande rue, parcelle 355-356 (anciennement 137)

B8 : Immeuble Grande rue, parcelle 358

B9 : Maison des Jésuites, Maison Espagnole, parcelle 136

B10 : Ancien presbytère, parcelle 258

B11 : Local à distiller parcelle 257

Fiche n°C : Les murs

Fiche n°D : Les caniveaux

Fiche n°E : Les fontaines, canaux, pont

Fiche n°F : Le petit patrimoine
(croix, cimetière, monuments commémoratifs, escalier)

Fiche n°G : L'ancien rempart



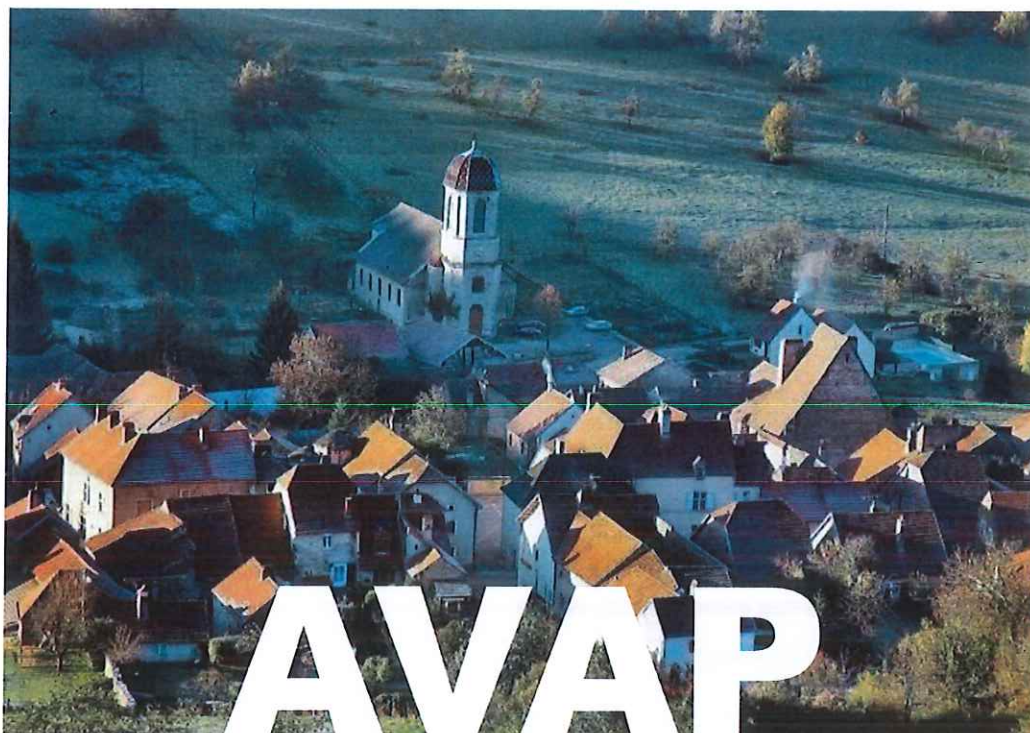
Partie 4 : Lexique et bibliographie

Lexique

Acronymes

Bibliographie





AVAP CHARIEZ

PREAMBULE

Régime des autorisations

Vous avez un projet sur la commune.

Tous travaux d'architecture, d'aménagement et d'urbanisme doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager).

Chariez étant une commune particulièrement intéressante du point de vue patrimonial, l'autorisation d'urbanisme n'est pas limitée aux seules règles du Plan Local d'Urbanisme.

Le village et ses abords sont désormais une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui constitue une servitude d'utilité publique. Celle-ci définit les règles complémentaires, spécifiques à la préservation des patrimoines, auxquelles tout projet d'architecture, d'aménagement et d'urbanisme devra se conformer.

Ainsi dans le périmètre de l'Aire, sont soumis à autorisation préalable, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis y compris du second oeuvre ou des immeubles non bâti.

L'autorisation peut-être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de l'AVAP.

Mode d'emploi : votre projet et l'AVAP

Pour savoir si le projet que vous souhaitez réaliser est compatible avec les objectifs de préservation du patrimoine communal, vous devez consulter les règles établies dans le présent document.

Tout d'abord il est nécessaire de situer, sur le **document graphique de l'AVAP**, la parcelle sur laquelle vous allez réaliser votre projet. Celle-ci est couverte par une zone parmi les trois zones suivantes :

- la zone paysagère et son secteur de jardins
- la zone des extensions du village
- la zone du village.

Dans la **deuxième partie du classeur** vous pourrez vous reporter **aux prescriptions** et aux orientations «Pour aller plus loin...» de la zone concernée.

- Si votre projet est une nouvelle construction, vous devrez prendre en compte l'intégralité des fiches thématiques de la zone.

- Si votre projet ne concerne que le changement de couverture de votre toit, par exemple, vous n'aurez à prendre en compte que la fiche n°2 sur les toitures et la couverture des constructions.

- Si votre projet porte sur un bâtiment exceptionnel (en noir) sur le document graphique, vous devrez également vous reporter aux prescriptions données dans la fiche B spécifique à ce bâtiment exceptionnel.

- Enfin si votre projet porte sur des aménagements extérieurs ou la réfection d'un ouvrage paysager (plantation en pieds de façade, caniveaux, murs, etc...), les fiches spécifiques aux éléments protégés vous permettront de prendre en compte les règles et les recommandations qui leur sont appliquées.

Parce que le patrimoine a son vocabulaire technique, peu vulgarisé, un **lexique illustré** vous permettra de mieux comprendre les éléments concernés et les objectifs poursuivis dans les règles de protection de l'ensemble de ces patrimoines. Tout au long du règlement, le vocabulaire expliqué dans le lexique est reconnaissable grâce à son astérisque (*).

La **bibliographie** peut également vous permettre d'aller plus loin dans vos recherches et votre souci de préservation de votre patrimoine. Tous les liens utiles vers les organismes et les sites qui contribuent à vous aider dans la valorisation de votre patrimoine y sont recensés.

Exemple d'organisation des fiches

Thème de la fiche

Des caractéristiques locales...

... pour comprendre les principes existants sur la commune, à préserver, à prendre en compte...

Les règles organisées par thèmes..

... pour construire votre projet conformément aux spécificités patrimoniales de Chariez.

Fiche 2v

Natures et la couverture des constructions

..... Caractéristiques locales

Les constructions de Chariez ont généralement des toitures, souvent à l'abris, avec une pente modérée de 15 à 20°. Les toitures sont généralement en tuiles ou en ardoises. Les toitures sont généralement en tuiles ou en ardoises. Les toitures sont généralement en tuiles ou en ardoises.



..... Prescriptions

2V.2 - Matériaux de couverture (suite)


Les toitures doivent être réalisées en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

2V.3 - Gâbordis de toiture

Les gâbordis de toiture doivent être réalisés en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

2V.4 - Détails particuliers

Les détails particuliers des toitures doivent être réalisés en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.



..... Prescriptions

2V.1 - Toiture de toitures

Les toitures doivent être réalisées en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

2V.2 - Matériaux de couverture

Les toitures doivent être réalisées en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

2V.3 - Gâbordis de toiture

Les gâbordis de toiture doivent être réalisés en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.


2V.4 - Détails particuliers

Les détails particuliers des toitures doivent être réalisés en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

Des recommandations «pour aller plus loin»...

... pour vous aider à participer davantage à la préservation et au caractère patrimonial de Chariez.

..... Pour aller plus loin...



Le remplissage des toitures (Carnet de notes) (Carnet de notes) (Carnet de notes)

Les toitures doivent être réalisées en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

Réalisation de toitures

Les toitures doivent être réalisées en matériaux traditionnels de la région, tels que les tuiles ou les ardoises.

Commission locale de l'AVAP et concertation

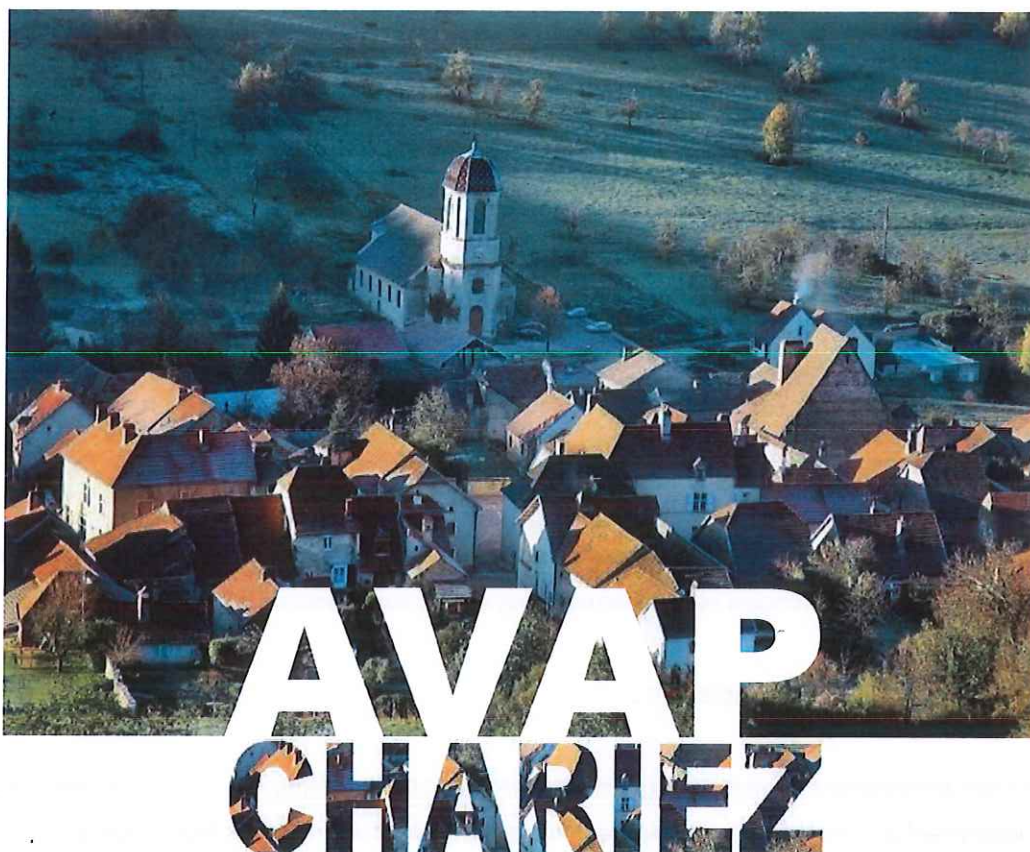
Parce qu'ils affectent l'utilisation des sols, les AVAP sont dotées d'outils de médiation et de participation citoyenne.

La **concertation** est mise en place pendant toute la durée de construction du projet d'AVAP, pour que les citoyens puissent donner leur avis sur le document en cours de constitution. A Chariez, les études sur l'AVAP ont permis d'informer la population via une exposition, des réunions publiques et des informations régulières dans les bulletins municipaux.

Une commission locale (constituée de représentants de la commune et de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, de personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et/ou de l'environnement local, et au titre d'intérêts économiques locaux) constitue une instance consultative qui assure un suivi périodique du projet. Elle bénéficie d'une mission de suivi de l'application de l'AVAP dont elle pourra proposer la révision ou la modification.

La commission peut aussi être consultée d'une part sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP, et d'autre part à l'occasion de recours formulés contre l'avis de l'ABF, par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de travaux auprès du préfet de région.





PARTIE 1 : Dispositions générales

Portée du règlement

Cadre législatif

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est une création de la loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II ») complétée par les articles D.642- à R.642-29 du décret du 9 décembre 20. Ce dispositif des AVAP se substitue à celui des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

En application de l'article L630-1 du code du patrimoine introduit par l'article numéro de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. L'AVAP est concernée par les dispositions transitoires établies par la Loi. En effet, la prescription de la révision de la ZPPAUP ayant été prise avant l'application de la Loi LCAP, les études ont été établies sous le régime des AVAP. L'AVAP est donc approuvée au regard des dispositions antérieures contenues dans le code de l'urbanisme et celui du patrimoine (loi CAP : art. 114, I et II). A compter de son approbation, le document devient, de plein droit SPR.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique. Elle constitue une annexe du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Contenu du dossier

L'AVAP de Chariez s'applique sur une partie du territoire communal délimité sur les documents graphiques sous l'appellation Plan de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le dossier comprend:

- Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan ;
- Un règlement comprenant :
 - a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;
 - b) Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
 - d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée.

La présentation de ce dossier s'organise sous forme d'un classeur dans lequel le contenu réglementaire est réparti sous forme de fiches. Ces fiches réglementaires s'appliquent :

- aux différentes zones définies dans le document graphique. Il s'agit de fiches réglementaires thématiques qui permettent d'organiser les règles de l'AVAP selon les spécificités des zones.
- aux patrimoines protégés de Chariez. Les fiches réglementaires de la troisième partie du classeur définissent des règles spécifiques qui visent à protéger et à conserver les constructions remarquables, les éléments de petit patrimoine et les ouvrages remarquables du paysage.

Périmètre de l'AVAP, découpage en zones et éléments protégés

Le périmètre de l'AVAP

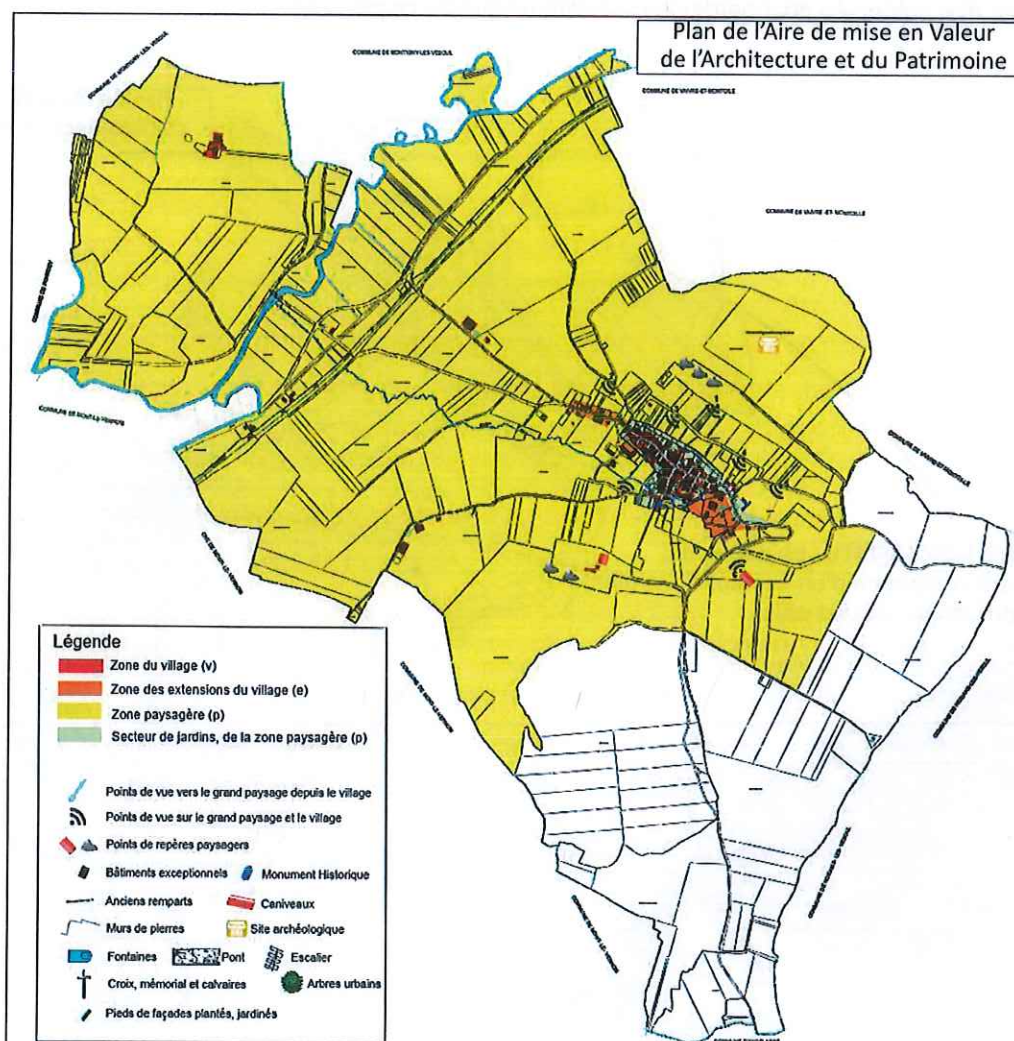
Le présent règlement s'applique à l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Chariez dans le département de la Haute-Saône tel qu'il est défini par le plan de l'Aire.

L'AVAP vise la protection des patrimoines et des paysages emblématiques de Chariez.

Ainsi, le périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ressemble-t-il les paysages représentatifs de la géographie et de l'histoire qui forment un écrin autour du village de Chariez.

Ce périmètre a été défini en vue de garantir une évolution maîtrisée des paysages constituant l'environnement visible du village. Dans ce périmètre, des zones et un sous-secteur ont été définis afin d'y appliquer des règles visant à maintenir leurs caractéristiques paysagères. Des règles générales ont été établies pour préserver l'environnement et encourager les pratiques de développement durable. Des règles spécifiques visent à encadrer toutes les évolutions sur les constructions existantes mais également les nouvelles constructions pour garantir le maintien des caractéristiques locales et une intégration harmonieuse dans cet environnement.

De plus, les patrimoines remarquables situés dans ce périmètre sont recensés. Les édifices exceptionnels, les éléments naturels remarquables, les édicules et les éléments de petit patrimoine ainsi que les points de vue à préserver font l'objet de prescriptions supplémentaires.





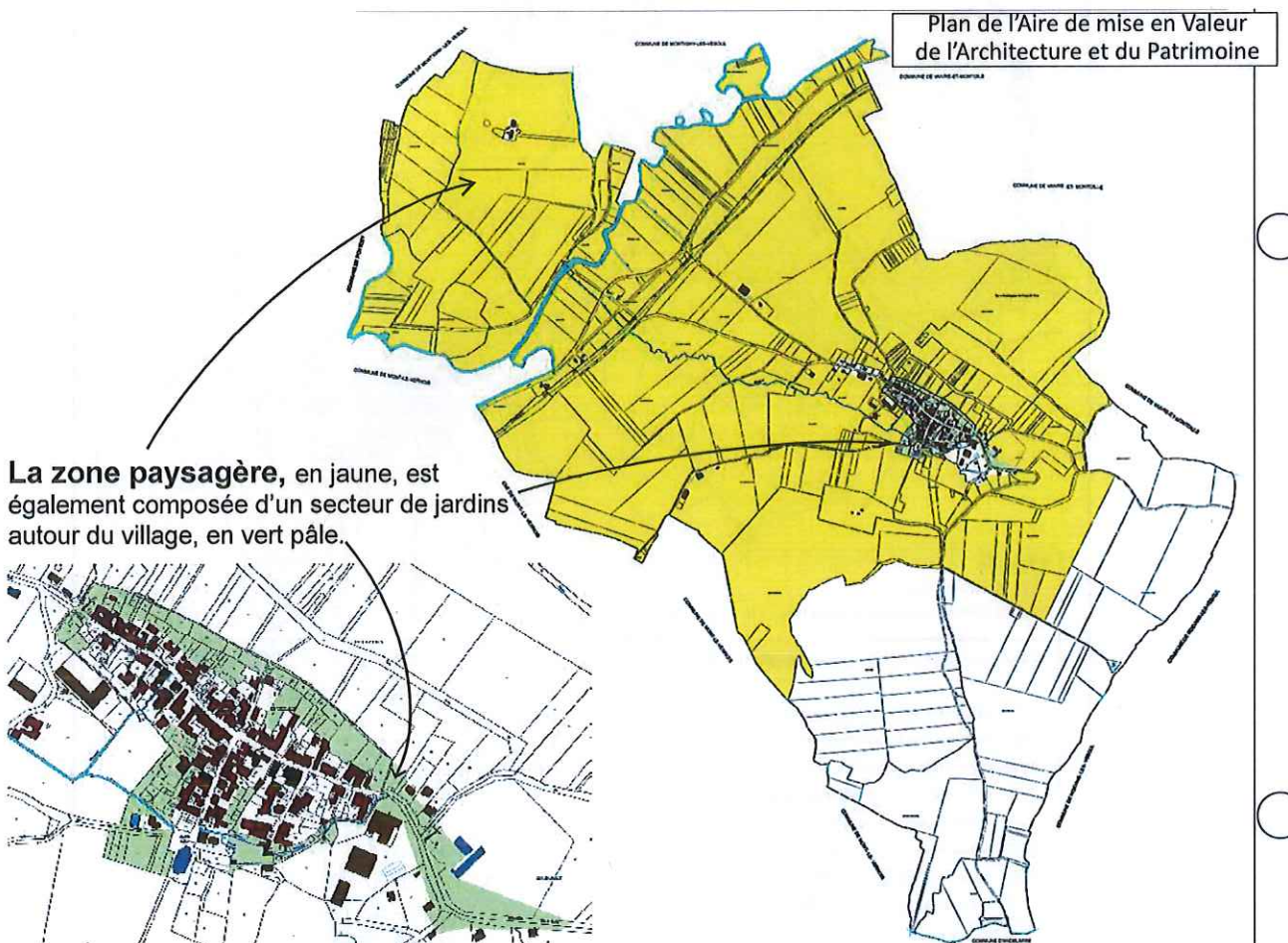
Périmètre de l'AVAP, découpage en zones et éléments protégés

Les trois zones emblématiques du paysage de Chariez sont :

Zone paysagère et son secteur de jardins (p)

Il s'agit de l'écrin paysager autour du village. Caractérisé par une géographie de falaises qui enserre le village, et s'ouvre sur la vallée du Durgeon. La zone paysagère est d'abord un site naturel majestueux. Le lien entre le village et le paysage est très fort parce que l'un et l'autre ont préservé leur typicité. La zone paysagère comprend des sites remarquables tels que le camp de César et ses rochers au nord, les falaises de la Pierre qui vire, le promontoire de la chapelle de la Salette, mais aussi des ouvrages plus modestes qui témoignent de l'agriculture ou encore des anciennes cultures de la vigne tels que les murs, les terrasses, les nombreux sentiers... La vallée du Durgeon, plaine agricole où sinue la ripisylve de la rivière et qui est visible du Camp de César, ouvre l'ensemble du paysage vers l'Ouest. La co-visibilité avec l'anse des falaises crée une diversité paysagère intéressante pour la commune.

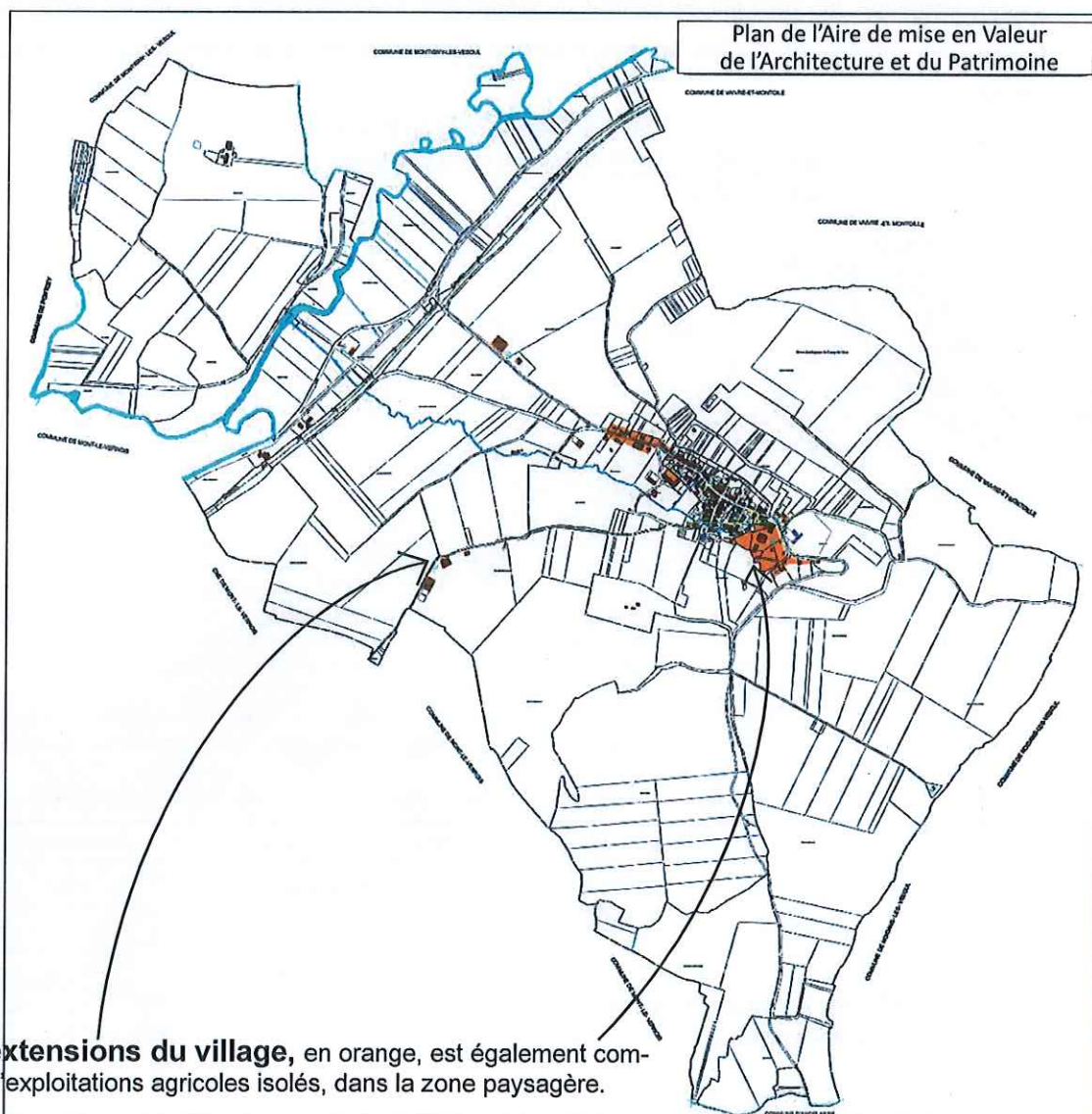
Autour du village dense, se développent des jardins potagers, des vergers et quelques vignes. Les murs en pierres sèches caractéristiques des villages des plateaux calcaires sont nombreux à Chariez : ils structurent des terrasses permettant les cultures. Les points de vue au même titre que les sentiers ou les murs, sont nombreux et doivent être préservés pour garder le caractère unique de ce paysage.



Périmètre de l'AVAP, découpage en zones et éléments protégés

Zone des extensions du village (e)

Secteurs urbanisés récemment, la zone des extensions du village, aux entrées Ouest et Est du village est caractérisée par l'implantation de constructions isolées sur des parcelles larges, avec même parfois, de très grands bâtiments agricoles, qui créent de grandes terrasses par rapport au relief naturel. La végétation sur les terrains contribue à la bonne intégration des constructions. L'organisation urbaine diffère du centre du village car les constructions sont implantées en retrait de la voie, parfois en surplomb, et toujours déconnectées de l'espace public par des aménagements privés marquants. Les clôtures sont très impactantes et constituent même parfois des masques sur les constructions. Le cadre paysager est très présent : cette zone s'insère dans le grand paysage qui contribue à la valoriser, en revanche, le lien visuel avec le village ancien est plus atténué.



La zone des extensions du village, en orange, est également composée des sites d'exploitations agricoles isolés, dans la zone paysagère.

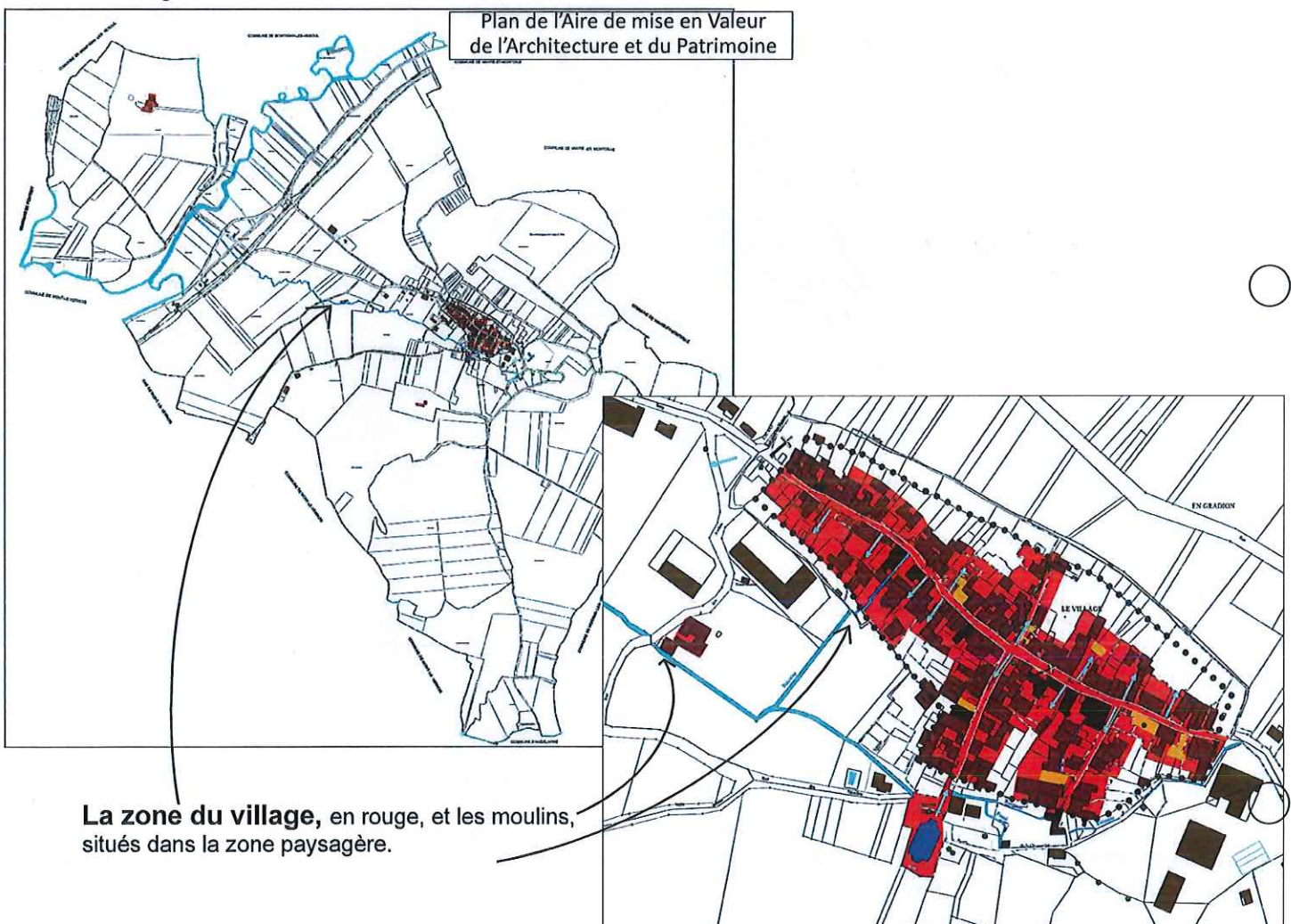
Périmètre de l'AVAP, découpage en zones et éléments protégés


Zone du village (v)

La zone du village correspond à l'ensemble de l'ancien village (configuration déjà présente au début du XIXème) bordant la Grande Rue, la rue de l'Eglise, la rue de la Cure, les impasses du Gradion, des Gerbeaux et des Mulares. Les limites Est et Ouest correspondent à l'ancien mur d'enceinte. Les limites Nord et Sud cernent le bâti existant.

Le caractère de cette zone est intimement lié au caractère du bâti : dense, volumétrie simple et trapue, souvent accolé, en limite d'espace public, et présentant des gabarits et des typologies variées. Ces dernières particularités confèrent au centre ancien une image pittoresque, avec des situations variées : échappées visuelles vers le grand paysage, ouvertures sur une cour ou sur un jardin, escaliers débordants sur l'espace public, pierres de franchissement sur le caniveau, décaissements pour accéder aux caves, ... Toutes ces situations contribuent au charme des vues intérieures du village.

Depuis l'extérieur, les vues sur les toitures du village sont incontournables. Depuis les points hauts, l'enchevêtrement, les orientations variées, les différences de hauteurs et de surfaces des toitures créent l'authenticité du village.






Périmètre de l'AVAP, découpage en zones et éléments protégés



A ces trois zones emblématiques s'ajoutent les patrimoines protégés, recensés dans le plan de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine :


Eléments protégés



Deux immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont présents sur la commune de Chariez : la maison forte, à la sortie Est du village et l'église, au Sud. Ils sont situés dans le périmètre du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, mais sont soumis à une réglementation propre aux Monuments Historiques. Ils sont signalés en violet sur le plan de zonage.

En plus de ces deux immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques d'autres édifices sont remarquables sur le territoire communal :

- l'actuelle Mairie, parcelle 324, **Fiche B6**
- la cure ou ancien presbytère, parcelle 258, **Fiche B10**
- la distillerie ou local à distiller, parcelle 257, **Fiche B11**
- la Maison Espagnole ou Maison des Jésuites, parcelle 136, **Fiche B9**
- l'immeuble Grande rue à tourelle, jouxtant la mairie, parcelle 355-356, **Fiche B7**
- l'immeuble Grande rue à tourelle, parcelle 358, **Fiche B8**
- une maison vigneronne caractéristique, parcelle 9, **Fiche B1**
- la maison avec la cheminée en façade sur rue, parcelle 197, **Fiche B4**
- une maison de polyculture, parcelle 21, **Fiche B2**
- une immeuble cossu, parcelle 209, **Fiche B3**
- La Grande maison qui domine Chariez, partie Nord du bâtiment, parcelle 297, **Fiche B5**



Ces édifices, tous différents, singularisent l'urbanisme de Chariez. Ils méritent une attention particulière et font donc l'objet d'un soin réglementaire particulier. Tout comme les autres patrimoines remarquables répartis sur la commune de Chariez :

Les points de vue, **Fiche A,**

Les murs en pierre, **Fiche C,**

Les caniveaux, **Fiche D,**

Les éléments de patrimoines liés à l'eau : fontaines, canaux et ponts, **Fiche E,**

Le petit patrimoine, **Fiche F,**

L'ancien rempart, **Fiche n°G,**



Les périmètres de protection et d'inventaire, **Fiche PPI,**

qui sont représentatifs de l'identité de Chariez, et qu'il convient de mettre en valeur.

